

Département de Loir-et-Cher

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER SAINT-AIGNAN

39 rue Maurice Berteaux 41110 Saint-Aignan-sur-Cher
Tél. : 02-54-75-05-03 Fax : 02-54-75-07-79

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 décembre 2011

Le vingt deux décembre deux mille onze à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué en date du 15 décembre 2011, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes, à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur CHADENAS.

Etaient présents : Mesdames BARRAS, GOINEAU, PLAT, POCHODAY et SENEAU, Messieurs ARRAULT, BOIRE, CHADENAS, CHARBONNIER, CHARLUTEAU, DELALANDE, DIBOINE, GOUTX, LORON, MENAGER, MONTFORT et PRENSIER membres titulaires.
Mesdames BARBEILLON, BARON et Maryse GUILLON Messieurs BARAT, DAVID, DESCHAMPS, DUNEAU, DUPONT, JOCHUM, METIVIER, NADOT, NONET, PETRUS, SAUX et TROUSSELET membres suppléants.

Absents représentés : Monsieur BILLON, représenté par Monsieur JOCHUM, suppléant
Monsieur OJARD, représenté par Monsieur DUPONT, suppléant
Monsieur SARTORI, représenté par Monsieur NADOT, suppléant
Monsieur TANNEUX, représenté par Monsieur METIVIER, suppléant

Absents excusés : Messieurs BILLON, DE MORI, OJARD, SARTORI, TANNEUX et THOMAS membres titulaires, Mesdames AUGER, Catherine BARRAS, BERDON, DELORME, CHANEL, CHAPELOT-AUBRY, CHAPLAULT, CHEVET, CHEVROLLIER, GROSSIN, Katia GUILLON, JACOB, PINCON et TURPIN Messieurs ALMYR, BESNARD, BOUCHER, COUTON, DAIRE, DELVAQUE, GARNIER, GIRARD, JEPHOS, LIMOUSIN, NABON, OUDART, PINARD, ROUSSEAU, SEULIN, VENAILLE et VIGUIER membres suppléants.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres assistant à la séance : 17
Nombre de votants : 21

Le Conseil élit Monsieur LORON secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

2) Evolution des délégations de compétences au Bureau

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu les dispositions des articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04-04-2008 en date du 28 avril 2008, portant délégation de compétences au Bureau,

Considérant qu'il convient de modifier, dans l'intérêt de la Communauté de Communes, le régime de délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Abroge** la délibération du Conseil Communautaire n° 04-04-2008 en date du 28 avril 2008, portant délégation de compétences au Bureau,
- ❖ **Délègue** au Bureau de l'Intercommunalité Val de Cher Saint Aignan le pouvoir de prendre toute décision visant à :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics,
 - procéder, dans les limites fixées par le conseil de Communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 10 000,00 euros et 206 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et d'un montant annuel inférieur à 15 000,00 € HT,
 - décider de la conclusion de la vente d'un terrain de zone d'activités, dans la limite du tarif établi par le Conseil de Communauté,
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - créer et modifier les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - fixer l'indemnité de conseil du Comptable Public,
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 €,
 - accepter les admissions en non-valeur,
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption en Zone d'Activité que les Communes auront octroyé à la Communauté,
 - autoriser le Président à signer les dépôts des permis de construire, permis de lotir et déclarations de travaux,
 - accorder une autorisation à tout concessionnaire (de type EDF/GDF, France Télécom...) pour le déplacement de réseaux et plus généralement pour l'occupation du domaine public,

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - solliciter les subventions, nécessaires à l'équilibre des projets communautaires, auprès de divers organismes lorsque les crédits sont ouverts au budget,
 - attribuer les subventions et participations financières aux particuliers dans le cadre de l'Opération de Rénovation des Façades dans le cadre des crédits inscrits au budget et d'approuver les conventions correspondantes,
 - accorder les mises à disposition du personnel communautaires et d'accepter les mises à disposition du personnel communal,
 - intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,
 - valider les notes environnementales produites par les porteurs de projets dans le cadre d'acquisitions de lots de la Zone d'Activités Vau de Chaume à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER.
- ❖ **Prend acte** que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
 - ❖ **Prend acte** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

FINANCES

3) Budget Primitif Principal 2011 / Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04-01-2011, en date du 21 février 2011, portant attribution des subventions et cotisations de 2011

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-02-2011, en date du 11 avril 2011, portant adoption du Budget Primitif Principal 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-03-2011, en date du 20 juin 2011, portant décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11-04-2011, en date du 29 août 2011, portant demande d'aide financière à la Communauté de Communes pour le projet éducatif « Ecole du Goût »,

Considérant qu'il convient d'intégrer :

- en section de fonctionnement, les atténuations de produits et d'autres charges de gestion courante pour les pertes sur créances irrécouvrables et pour l'octroi de deux nouvelles subventions,

Considérant qu'il convient de répartir les concours aux nouvelles associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants:

- **Décision modificative n° 2**

Section	Sens	Chap / Opération	Art	Fonc- tion	Article	Augmentation de crédits des dépenses	Diminution de crédits des dépenses	Augmentation de crédits des recettes
F	D	.014	739116	.020	Reversement sur FNGIR	963 830,00		
F	D	65	654	64	Pertes sur créances irrécouvrables	100,00		
F	D	65	654	952	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00		
F	D	65	6574	.020	Subvention à l'APEF	1 000,00		
F	D	65	6574	33	Subvention à la Coopérative Scolaire de SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	350,00		
F	R	73	7311	.020	Contributions directes			773 871,00
F	R	74	748311	.020	Compensation des pertes de bases à la TP			1 699,00
F	R	74	748314	.020	Dotation unique spécifique à la TP			16 332,00
F	R	74	74835	.020	Compensation au titre de la TH			94 250,00
F	D	.022	.022	.020	Dépenses imprévues		83 128,00	
Total						969 280,00	83 128,00	886 152,00
							969 280,00	

Reste en dépenses imprévues : 141 463,00 €

❖ **Décide** de modifier la répartition des concours aux associations et organismes privés comme suit:

Type	Associations et organismes privés	Domaine	Cotisations octroyées en 2010	Cotisations 2011 demandées	Cotisations 2011 votées
Cotisation	A.D.E.L.F.A.	Environnement	8 699,00 €		8 700,00 €
Cotisation	A.D.C.F.	Général	1 371,00 €	1 372,70 €	1 380,00 €
Cotisation	AMF Départementale	Général	452,43 €		500,00 €
Cotisation	AMF Nationale	Général	618,32 €		650,00 €
Cotisation	Observatoire des territoires	Général	600,00 €		600,00 €
Cotisation	CAUE	Général			1 300,00 €
Cotisation	Prévention routière	Général			600,00 €
Cotisation	Gîte de France	Tourisme	370,50 €		400,00 €
Cotisation	APEF	Général			1 000,00 €
Somme Cotisations			12 111,25 €	1 372,70 €	15 130,00 €
Adhésion	CDRP 41	Tourisme	55,00 €		0,00 €
Adhésion	Syndicat du Cher Canalisé	Tourisme			300,00 €
Adhésion	Grandsgites.com	Tourisme		114,00 €	114,00 €
Adhésion	Office de tourisme de Montrichard	Tourisme		60,00 €	60,00 €
Adhésion	Office de tourisme Chenonceaux/Bléré	Tourisme nautique		78,00 €	78,00 €
Adhésion	Agence touristique de la Touraine Côté Sud	Tourisme nautique		100,00 €	100,00 €
Adhésion	Office de tourisme Blois/Pays de Chambord	Tourisme nautique		240,00 €	240,00 €
Somme Adhésion			55,00 €	592,00 €	892,00 €
Reversement	Fédération de Commerce (OUCA)	Commerce	0,00 €	12 229,00 €	12 229,00 €
Reversement	Chambre de Commerce	Commerce	0,00 €		
Somme Reversements			0,00 €	12 229,00 €	12 229,00 €
Subvention	Mission Locale du Romorantinois	Emploi	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Subvention	Fédération de Commerce (UCAF)	Commerce	4 500,00 €		
Subvention	Cinéma Le Petit Casino à Saint-Aignan	Culture	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Subvention	Carpe Diem en Trois Provinces Festival	Culture	8 100,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Subvention	Jardin Artistique	Culture	1 800,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Subvention	Castel Vie et Joie	Culture	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Subvention	Médiator	Culture		330,00 €	330,00 €
Subvention	Action Culturelle en Val de Cher	Culture		700,00 €	700,00 €
Subvention	Bing Band de Noyers	Culture		1 200,00 €	500,00 €
Subvention	La Marelle	Culture		2 000,00 €	1 500,00 €
Subvention	Comité Départemental du Patrimoine et d'Archéologie	Culture		1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention	Sonar	Culture		1 350,00 €	1 350,00 €
Subvention	Ecoles de musique: - les bulles musicales - la lyre St-Aignanaise	Culture	10 000,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €
Subvention	Contrat de saison culturelle	Culture	51 226,62 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Subvention	OT Val de Cher Saint-Aignan	Tourisme	106 917,00 €	135 077,00 €	135 077,00 €
Subvention	AVAC	Tourisme nautique	450,00 €	750,00 €	750,00 €
Subvention	UFOLEP	Tourisme nautique	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Subvention	Aviron Club Val de Cher Saint-Aignan	Tourisme nautique	500,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Subvention	Course Nature en Val de Cher	Tourisme nature	1 000,00 €		
Subvention	Club de canoë kayak de la Vallée du Cher	Tourisme nautique	1 000,00 €		
Subvention	Maison d'Assistants Maternelles	Enfance			3 600,00 €
Subvention	Club de voile du Lac des Trois Provinces	Tourisme nautique		500,00 €	500,00 €
Subvention	Coopérative scolaire de Saint-Aignan	Culture			350,00 €
Somme Subventions			225 493,62 €	312 757,00 €	314 507,00 €
TOTAL			237 659,87 €	326 950,70 €	342 758,00 €

4) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) / Désignation des Commissaires

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A rendant obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de onze membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et dix commissaires titulaires,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 05-05-2011, en date du 17 octobre 2011, créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres, proposant des commissaires titulaires et suppléants,

Considérant que :

- l'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
 - de vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
-
- la liste des vingt propositions de commissaires titulaires (et des vingt propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - dix commissaires titulaires,
 - dix commissaires suppléants,
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Etablit** la liste de membres potentiels comprenant vingt commissaires titulaires et vingt commissaires suppléants, ci-annexée,
- ❖ **Dit** que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

5) Ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2012

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu la proposition d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2012,

Considérant l'intérêt de pouvoir procéder à certaines dépenses d'investissement sur l'exercice 2012 dès le 1^{er} janvier, dans l'attente du vote du Budget Primitif Principal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention),

❖ **Décide** l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2012, à hauteur de 383 500,00 €, affectés comme suit :

Section	Sens	Op.	Chap	Art	Fonc.	Intitulé de l'article	Ouverture de crédits de dépenses
I	D	1006	20	20318	824	Etude Zones d'activités	10 000,00
I	D	1006	21	2111	824	Terrains Zones d'activités	120 000,00
I	D	1006	21	21581	824	Signalétique des ZA communautaires	10 000,00
I	D	1006	23	2317	824	Travaux rue des Aubépines	50 000,00
I	D	1007	23	2313	020	Travaux Maison Communauté	10 000,00
I	D	1008	23	2313	95	Travaux Maison du Tourisme	20 000,00
I	D	1010	21	2183	64	Matériel informatique Maison Petite Enfance	1 500,00
I	D	1010	21	2188	64	Autres biens Maison Petite Enfance	2 000,00
I	D	1010	23	2313	64	Travaux Maison Petite Enfance	5 000,00
I	D	1011	21	2183	24	Matériel informatique	1 500,00
I	D	1011	23	2313	24	Travaux Maison de l'Emploi	5 000,00
I	D	1013	21	2183	60	Matériel de bureau et informatique Gens du Voyage	1 500,00
I	D	1013	23	2315	60	Travaux Gens du Voyage	5 000,00
I	D	1014	23	2317	95	Travaux Balancier Hydraulique	5 000,00
I	D	1017	23	2317	952	Travaux Gîtes	15 000,00
I	D	1018	21	2128	953	Aménagement terrain Base nautique	10 000,00
I	D	1018	21	2183	953	Matériel de bureau et informatique Base nautique	1 500,00
I	D	1018	21	2188	953	Autres biens Base nautique	2 000,00
I	D	1018	23	2312	953	Travaux Base nautique	60 000,00
I	D	OPNI	20	205	020	Logiciel Administration	6 000,00
I	D	OPNI	20	205	023	Logiciel Communication	3 000,00
I	D	OPNI	20	205	64	Logiciel Multi accueil	4 000,00
I	D	OPNI	20	205	90	Logiciel Observatoire	3 000,00
I	D	OPNI	20	20421	72	Subvention fonds Façades	10 000,00
I	D	OPNI	20	20421	94	Subvention fonds Façades Fisac	10 000,00
I	D	OPNI	21	2158	020	Matériels et outillages techniques	2 000,00
I	D	OPNI	21	2183	020	Matériel de bureau et informatique Communauté	5 000,00
I	D	OPNI	21	2184	020	Mobilier Communauté	1 500,00
I	D	OPNI	21	2188	020	Autres biens Communauté	1 500,00
I	D	OPNI	23	2317	95	Travaux aires de service camping-car	2 500,00
Total							383 500,00

❖ **Dit** que le maintien de ces crédits au Budget Primitif Principal 2012 sera discuté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

MARCHES PUBLICS

6) Conclusion d'une convention de constitution de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et pose de signalétique sur les zones d'activités du territoire des Communautés de Communes Cher Sologne et Val de Cher Saint Aignan

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu le modèle de convention de constitution de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures dont l'objet porte sur la fourniture et la pose de signalétique sur les zones d'activités du territoire des Communautés de Communes Cher Sologne et Val de Cher Saint Aignan,

Vu l'article 3 de la convention de constitution de groupement de commandes, relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la candidature de Monsieur Yves MENAGER aux fonctions de membre titulaire de la CAO spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de pose de signalétique des zones d'activités,

Vu la candidature de Monsieur Jeanny LORON aux fonctions de membre suppléant de la CAO spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de pose de signalétique des zones d'activités,

Considérant l'intérêt, en termes d'économies d'échelle, d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Approuve** la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cher Sologne, afin de permettre la mise en œuvre d'une signalétique communautaire des zones d'activités,
- ❖ **Accepte** la conclusion d'une convention de constitution de groupement de commandes, pour la passation d'un marché de fournitures dont l'objet porte sur la fourniture et la pose de signalétique sur les zones d'activités du territoire des Communautés de Communes Cher Sologne et Val de Cher Saint Aignan, conformément au modèle ci – annexé,
- ❖ **Décide** que la désignation des membres de la CAO spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de pose de signalétique aura lieu au scrutin public,
- ❖ **Désigne** Monsieur Yves MENAGER en qualité de membre titulaire de la CAO spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de pose de signalétique des zones d'activités,
- ❖ **Désigne** Monsieur Jeanny LORON en qualité de membre suppléant de la CAO spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de pose de signalétique des zones d'activités,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.
- ❖ **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cher Sologne, coordonateur du groupement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) Projet de Zone Intercommunautaire / Conclusion d'un protocole d'accord et lancement d'une étude de faisabilité foncière avec la Communauté de Communes Cher Sologne

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006, portant Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint – Aignan,

Vu l'étude relative aux axes de développement économique prioritaires pour la Vallée du Cher, menée par les Communautés de Communes Bléré Val de Cher (37), Cher à la Loire (41), Val de Cher Saint Aignan (41), Cher Sologne (41) et du Controis (41) en 2008, par les Cabinets d'études PLC DEMETER et SEMAPHORE,

Considérant la carence d'espaces d'accueil économique démontrée par l'étude Axes de Développement Economiques Prioritaires,

Considérant que cette étude a déterminé l'opportunité de créer une zone d'activités économiques de vaste emprise, porteuse d'image, à l'échelon intercommunautaire à la sortie autoroutière de l'A85 à BILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Autorise** le lancement d'une étude en commun entre les Communautés de Communes Cher Sologne et Val de Cher Saint Aignan
- ❖ **Accepte** la conclusion d'un protocole d'accord entre les Communautés de Communes Cher Sologne et Val de Cher Saint Aignan, définissant le cadre du partenariat à mettre en œuvre pour le lancement des études de faisabilité relatives à la création d'une zone d'activités intercommunautaire, conformément au modèle ci-annexé,
- ❖ **Accepte** la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée, confiant la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité à la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, conformément au modèle ci-annexé,
- ❖ **Donne pouvoir** à Monsieur le Président à l'effet de signer tous documents nécessaires au lancement de l'étude de faisabilité.

8) Convention de prestations foncières SAFER / Levée d'option relative à la vente de parcelles par Monsieur et Madame SELLIER / Abrogation de la délibération du Conseil Communautaire n° 09-05-2011 et correction d'une erreur matérielle

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L141-1, L141-2, L141-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Saint – Aignan,

Vu la convention de prestations foncières conclue avec la SAFER du Centre en date du 5 décembre 2008,

Vu la proposition de la SAFER du Centre, de lever l'option afférente à la promesse unilatérale de vente émise par les Consorts Sellier, en date du 2 septembre 2011 moyennant le prix principal de 28 870€ et portant sur un fonds sis :

- sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **1ha 51a 93ca**, cadastré ZB 15, lieu-dit « Les Grosses Bornes »

- sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **1ha 36a 77ca**, cadastré ZH 130, lieu-dit « La grosse borne », et ZH 114, lieu-dit « Les Genièvres »,

Vu la délibération n° 09-05-2011, en date du 17 octobre 2011, portant levée d'option relative à la vente de parcelles par Monsieur et Madame SELLIER,

Considérant l'objectif d'anticipation de la réalisation d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de l'A85 de CHEMERY - BILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Abroge** la délibération du Conseil Communautaire n° 09-05-2011, en date du 17 octobre 2011, portant levée d'option relative à la vente de parcelles par Monsieur et Madame SELLIER,
- ❖ **Décide** de lever l'option afférente à la promesse unilatérale de vente recueillie par la SAFER du Centre auprès de Monsieur et Madame SELLIER, en date du 2 septembre 2011, moyennant le prix principal de 28 870€, et portant sur un fonds sis :
 - sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **1ha 51a 93ca**, cadastré ZB 15, lieu-dit « Les Grosses Bornes »
 - sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **1ha 36a 77ca**, cadastré ZH 130, lieu-dit « La grosse borne », et ZH 114, lieu-dit « Les Genièvres ».
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir,
- ❖ **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la SAFER du Centre.

9) Extension de la Zone d'Activités des Poizas à CHATILLON-SUR-CHER / Acquisition de trois parcelles appartenant à Monsieur Claude GIRARD

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 décembre 2010,

Vu le préaccord en date du 16 octobre 2011 avec Monsieur Claude GIRARD, concernant les parcelles B1342, B2648 et B2647, sises aux Poizas à CHATILLON-SUR-CHER, d'une surface totale de 13 700 m², pour un prix de 13700 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat des parcelles cadastrées ci-dessus au prix de vente de 1,00 € le m² hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir.

10) Extension de la Zone d'Activités des Poizas à CHATILLON-SUR-CHER / Acquisition d'une parcelle appartenant à Messieurs Jean et Michel GIRARD

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 décembre 2010,

Vu les préaccords concernant la parcelle B1340, sise aux Poizas à CHATILLON-SUR-CHER, d'une surface totale de 9 125m², pour un prix de 9 125,00 €

- du 20 juillet 2011 avec Monsieur Michel GIRARD
- du 22 juillet 2011 avec Monsieur Jean GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ci-dessus au prix de vente de 1,00 €/m² hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir.

11) Projet de ferme solaire / Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de MEHERS appartenant à Madame Yvette GIBault

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord en date du 11 octobre 2011 avec Madame Yvette GIBault, concernant la parcelle ZD28 sise à MEHERS, d'une surface de 3 562m², pour un prix de 3 562,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZD28 au prix de 1,00 €/ m² hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président de signer l'acte de vente à intervenir.

12) Projet de ferme solaire / Acquisition de deux parcelles sises sur la commune de MEHERS appartenant à Monsieur et Madame Max et Monique HENAULT

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord en date du 4 octobre 2011 avec Monsieur et Madame HENAULT, concernant les parcelles ZD30 et ZD31, sises à MEHERS, d'une surface totale de 8 301m², pour un prix de 8 301,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat des parcelles cadastrées ZD30 et ZD31, au prix de 1,00 €/ m², hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir.

13) Projet de ferme solaire / Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de MEHERS appartenant à la famille GOUMIN

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord en date du 10 octobre 2011 avec la famille GOUMIN, concernant la parcelle ZD33 sise à MEHERS, d'une surface de 1 482m², pour un prix de 1 482,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZD33, au prix de 1,00 €/ m², hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir.

14) Projet de ferme solaire / Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de MEHERS appartenant à Madame Guylaine SULLEROT

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord en date du 12 octobre 2011 avec Madame Guylaine SULLEROT concernant la parcelle ZD34, sise à MEHERS, d'une surface de 3 736m², pour un prix de 3 736,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZD34, au prix de 1,00 €/ m² hors frais notariés,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer les actes de vente à intervenir.

15) Projet de ferme solaire / Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de MEHERS appartenant à Monsieur Marc HECKLY

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord, en date du 8 décembre 2011, avec Monsieur Marc HECKLY concernant la parcelle ZD35, sise à MEHERS, d'une surface de 3 931m², pour un prix de 3 931,00 €, et une indemnité de 4 069€ pour la perte de revenus de ses 150 peupliers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZD35, au prix de 1,00 €/ m², hors frais notariés, et une indemnité de 4 069€,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer les actes de vente à intervenir.

16) Projet de ferme solaire / Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de MEHERS appartenant à Monsieur Jean-Michel LEMOINE

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le préaccord en date du 6 octobre 2011 avec Monsieur Jean-Michel LEMOINE, concernant la parcelle ZD36 sise à MEHERS, d'une surface de 18 689 m², pour un prix de 18 689,00 €, et une indemnité de 570€ pour la perte de revenus de ses 21 peupliers,

- ❖ **Décide** de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée ZD36 au prix de 1,00 € / m², hors frais notariés, et une indemnité de 570€,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir.

17) Convention de prestations foncières SAFER / Levée d'option relative à la vente de parcelles par Monsieur Jean-Jacques MEUNIER

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L141-1, L141-2, L141-5,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu la convention de prestations foncières conclue avec la SAFER du Centre en date du 5 décembre 2008,

Vu la proposition de la SAFER du Centre, de lever l'option afférente à la promesse unilatérale de vente émise par Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, en date du 7 octobre 2011 moyennant le prix total de 61 540,44€ TTC et portant sur un fonds sis sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **3ha 73a 50ca**, cadastré ZH 14, lieu-dit les Chauchettes,

Considérant l'objectif d'anticipation de la réalisation d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de l'A85 de CHEMERY - BILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** de lever l'option afférente à la promesse unilatérale de vente recueillie par la SAFER du Centre auprès de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, en date du 7 octobre 2011, moyennant le prix total de 61 540,44 € TTC, et portant sur un fonds sis sur la commune de **MEHERS**, d'une surface de **3ha 73a 50ca**, cadastré ZH 14, lieu-dit les Chauchettes.
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir,
- ❖ **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la SAFER du Centre.

TOURISME

18) Taxe de séjour 2012 / Fixation des tarifs et exonérations

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu les articles L2333-26, L2333-34, L5211-21 et R5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Institue** la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Saint – Aignan, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2012,

❖ **Fixe** les tarifs d'hébergement pour cette période comme suit :

- hébergement 4* ou 4 épis	0,80 €
- hébergement 3* ou 3 épis	0,65 €
- hébergement 2* ou 2 épis	0,45 €
- hébergement 1* ou 1 épi	0,35 €
- hébergement non classé	0,35 €
- terrains de camping 3* et plus, ou équivalent	0,35 €
- terrains de camping 2* et moins, ou équivalent	0,20 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20) Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre / Conclusion d'un protocole de cession amiable d'immeubles ruraux avec Monsieur Guy SIMONEAU

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 124-3,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu l'offre de vente de Monsieur Guy SIMONEAU, en date du 9 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 28 novembre 2011, aux conditions suivantes :

Terrains concernés					
Section	n°	Superficie / m²	Lieu-dit	Propriétaire	Prix / €
A	48	7 270	Les Couflons	Monsieur Guy SIMONEAU	1 000,00

Considérant que le terrain proposé présente un intérêt, en termes de réserve foncière, dans le cadre du projet de développement d'un pôle nautique et d'activités de pleine nature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Accepte** la conclusion d'un protocole de cession amiable d'immeubles ruraux avec Monsieur Guy SIMONEAU, propriétaire de la parcelle ci-dessus référencée, située à SEIGY, moyennant un prix total de 1 000,00 €,

❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer ledit protocole,

❖ **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Conseil Général de Loir-et-Cher.

CULTURE

21) Projets artistiques et culturels dans les écoles / Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint – Aignan,

Vu la proposition d'attribution de subventions en faveur des projets artistiques et culturels dans les écoles pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant que tous les projets proposés répondent aux critères d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte** l'attribution de subventions en faveur des projets artistiques et culturels dans les écoles pour l'année scolaire 2011-2012, conformément au tableau de répartition ci-annexé,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer les conventions à intervenir avec les différents établissements scolaire, conformément au modèle de convention ci-annexé.

EMPLOI

22) Conclusion d'une convention de service pour l'implantation et la mise à disposition d'une borne interactive « Visio Accueil » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan,

Vu le projet d'installation d'une borne Internet dans les locaux de la Maison de l'Emploi – Relais Services Publics de la Communauté de Communes,

Considérant que cette installation revêt un caractère d'intérêt public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte** la conclusion d'une convention de service pour l'implantation et la mise à disposition d'une borne interactive « Visio Accueil » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, conformément au modèle ci-annexé,
- ❖ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

23) Création d'un contrat de type CUI – CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour la réalisation de missions d'accueil et d'accompagnement des enfants au Multi Accueil de SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5134-19-1, L5134-20 et suivants, L5134-30 et L5134-30-1,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Saint – Aignan,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de concilier ses besoins en termes d'accueil dans la structure Petite Enfance de la Communauté de Communes avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail, en recourant au CUI - CAE,

,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** la création d'un contrat de type CUI – CAE pour une durée d'un an, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 20/35^{ème}, pour la réalisation de missions d'accueil et d'accompagnement des enfants au Multi Accueil de SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, à compter du 30 décembre 2011,
- ❖ **Décide** l'inscription au budget des crédits correspondants.

La séance est levée à 20h

Fait et clos en séance, les jours, mois et an ci -dessus.